



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1993-1994

14 DECEMBRE 1993

PROJET DE DECRET

PORTANT DIVERSES MESURES
EN MATIERE DE CULTURE, DE SANTE,
D'ENSEIGNEMENT ET DE BUDGET(1)

AMENDEMENTS

PROPOSES PAR M. MONFILS ET CONSORTS

(1) Voir doc. Conseil 133 (1993-1994) n°s 1 et 2.

Article 10

Supprimer cet article.

Justification

Moratoire injuste.

Voir justification de l'amendement des mêmes auteurs au projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour 1994.

Article 20

Supprimer la phrase « Toutefois, le mandat de l'administrateur... jusqu'à... prolongé jusqu'au 30 septembre 1997 » et la remplacer par « La disposition ci-dessus entre en vigueur à l'expiration du mandat des administrateurs actuellement en fonction. »

Justification

a) On veut limiter les mandats à quatre ans. Dans le système gouvernemental prolongeant le mandat jusqu'à 1997, certains administrateurs resteront en fonction pendant dix ans!

b) La désignation concomitante du recteur, du vice-recteur et de l'administrateur permettra tous les marchandages politiques.

c) Cette disposition n'a pas sa place dans un projet de décret global visant d'autres matières et devrait être réinsérée dans un décret relatif à l'enseignement universitaire dont on nous dit qu'il est en préparation depuis... un an chez le ministre compétent.

Ph. MONFILS.
P. HAZETTE.
A. DUQUESNE.